



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons de retraite

Question orale n° 1265

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la capacité en lits de cure médicalisée de la maison de retraite de Derval, en Loire-Atlantique. La maison de retraite de Derval a une capacité de 80 lits, dont 32 lits de cure médicale et 48 lits d'hébergement. Aujourd'hui, les personnes âgées dépendantes sont de plus en plus nombreuses et doivent obligatoirement recevoir des soins médicaux. Le préfet de la Loire-Atlantique et le comité régional d'organisation sanitaire et sociale (CROSS) reconnaissent la nécessité des besoins de la maison de retraite de Derval et ont accordé une autorisation pour une nouvelle extension lors d'un premier dossier, déposé en 1991, pour la mise en place de 16 lits médicaux. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas été débloqués à l'époque. Une nouvelle demande a été faite en 1996 et a reçu une nouvelle autorisation administrative du CROSS et du préfet pour 14 lits de cure médicale, portant ainsi à 46 le nombre de lits médicaux. C'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement compte mettre les fonds financiers nécessaires à la disposition de la maison de retraite de Derval afin de permettre la mise en place de ces lits de cure médicale dont l'absence fait défaut à la région.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question no 1265.

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question concerne les besoins en lits de cure médicalisée de la maison de retraite publique de Derval, qui a été modernisée et humanisée voilà quelques années. En effet, alors que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale a reconnu la nécessité d'augmenter le nombre des lits de cure médicalisée, la décision ne peut être aujourd'hui concrétisée, faute de moyens financiers. Ma question sera donc simple: que compte faire l'Etat pour assurer ce financement ? Je rappelle qu'au-delà du dossier de Derval, l'Etat s'est engagé à financer en 1997 un certain nombre de lits de cure médicalisée. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends avec intérêt votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Herve Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'autonomie réduite de nombreuses personnes âgées nécessite effectivement une médicalisation croissante des lits dans les maisons de retraite. Comme vous l'avez rappelé, l'Etat s'est engagé à rattraper le retard en la matière, notamment pour les lits autorisés non financés. Avec Jacques Barrot, nous avons pris l'engagement de créer 7 000 lits en 1997 et 7 000 autres en 1998. Le financement de la première tranche est prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale votée par le Parlement.

La notification aux préfets des crédits supplémentaires de l'assurance maladie ainsi ouverts en 1997 doit intervenir d'ici à un mois. Les lits seront financés en suivant un ordre de priorité qui tiendra compte à la fois de l'ancienneté et de l'urgence. C'est dans ce cadre qu'il conviendra de veiller à ce que la maison de retraite de Derval, dont vous venez d'évoquer la gravité de la situation, soit prise en considération par les autorités déconcentrées. Mais je ne doute pas de notre vigilance commune.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse qui confirme l'engagement de l'Etat de financer les lits de cure médicalisée.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1265

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 78

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 13

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997